



1, rue Neuve  
L-9353 Bettendorf

## AVIS EN MATIÈRE DE RÈGLEMENTS COMMUNAUX

Par la présente, il est porté à la connaissance du public qu'en séance du 16 juillet 2025, point 2.1, le conseil communal a arrêté les modifications du règlement communal instituant un régime des aides financières aux personnes physiques concernant la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie et la mise en valeur des énergies renouvelables dans le domaine du logement comme suit :

### Article 1er.- Objet et montants

Il est modifié et adapté, sous les conditions et modalités ci-après, le régime d'aides financières pour les acquisitions et installations suivantes qui sont situées sur le territoire de la commune de Bettendorf :

	Montant du subside (décision du 23/10/2024)	Montant du subside actualisé (à partir du 1/8/2025)	
<b>A Energies renouvelables et confort thermique</b>			
1	Installation solaire photovoltaïques (max 30kWp)	25% de l'aide de l'état / 1000 € max.	50 €/kWp
2	Installation solaire thermiques	25% de l'aide de l'état / 500 € max.	500 € en cas de construction existante 250 € en cas de construction neuve
3	Installation de pompes à chaleur	25% de l'aide de l'état / 1000 € max.	750 € en cas de construction existante 500 € en cas de construction neuve
4	Installation d'un système de chauffage à bois	Néant	500 €
5	Isolation thermique des murs extérieurs d'une habitation existante	Néant	500 €
6	Isolation thermique de la toiture ou du plafond contre l'espace non chauffé d'une habitation existante	Néant	500 €
7	Isolation thermique des murs contre le sol ou un espace non chauffé d'une habitation existante	Néant	500 €
8	Isolation thermique de la dalle inférieure ou des murs contre le sol ou en espace non chauffé	Néant	500 €
9	Rénovation des fenêtres et des portes-fenêtres d'une maison d'habitation	Néant	500 €
10	Batterie pour le stockage d'énergie solaire	Néant	250 €
<b>B Gestion de l'eau</b>			
1	Installation d'un système de collecte des eaux pluviales	25 % de l'aide de l'état / 250 € max.	500 € en cas de construction existante 250 € en cas de construction neuve
2	Installation de dispositifs d'adoucissement de l'eau	25 % du prix d'achat / 250 € max.	250 €
<b>C Mobilité durable</b>			
1	Borne de recharge	Néant	250 € par point de charge
2	Vélo sans assistance électrique ou d'un vélo avec assistance au pédalage (Pedelec, max. 0,25 kW et 25 km/h)*	10 % de l'aide de l'état / 200 € max.	150 €

\* Un seul vélo avec ou sans assistance électrique est subventionné par personne et par période de cinq années

## **Article 2.- Bénéficiaires**

Les subventions pour les installations et acquisitions mentionnées à l'article 1er sont accordées aux personnes physiques ayant leur domicile sur le territoire.

## **Article 3.- Conditions et modalités d'octroi**

Les subventions sont sollicitées moyennant un formulaire pré-imprimé munis des pièces à joindre suivantes :

Pour les subsides des catégories A1-A4, A 10, B, C1 :

1. Une ou plusieurs fiches techniques spécifiques selon le type d'installation effectuée.
2. Les copies des factures qui justifient les frais éligibles et les preuves de paiement (avis de débit ou facture acquittée en bonne et due forme).

Pour les subsides des catégories A5 – A9 :

1. L'attestation de la subvention de l'Etat.
2. Les copies des factures qui justifient les frais éligibles et les preuves de paiement (avis de débit ou facture acquittée en bonne et due forme).

Pour les subsides de la catégorie C2 :

1. La copie de la facture dûment acquittée.

## **Article 4.- Remboursement**

La subvention est sujette à restitution si elle a été obtenue par suite de fausses déclarations ou de renseignements inexacts.

## **Article 5.- Contrôle**

L'introduction de la demande comporte l'engagement du demandeur à autoriser les représentants de l'Administration communale à procéder sur place aux vérifications nécessaires. L'Administration communale se réserve le droit de demander toute pièce supplémentaire qu'elle juge nécessaire pour pouvoir vérifier le respect des conditions prévues pour l'octroi de la subvention.

## **Article 6.- Dispositions abrogatoires**

Le présent règlement abroge toutes les dispositions contraires contenues dans les délibérations antérieures sur la même matière.

## **Article 7.- Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> août 2025.

## **Article 8. – Dérogation pour l'année 2025**

Le conseil communal se prononce pour une dérogation exceptionnelle en ce qui concerne l'année 2025. Uniquement pour cette année, il est possible d'introduire des demandes de subsides pour les acquisitions réalisées au cours de l'année 2025.

Le règlement communal entre en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2025. Le public pourra consulter le texte intégral à la maison communale.



Bettendorf, le  
Pour le collège des bourgmestre et échevins  
Patrick Mergen  
Bourgmestre

**23 JUL. 2025**

Mireille Schlechter  
Secrétaire communale